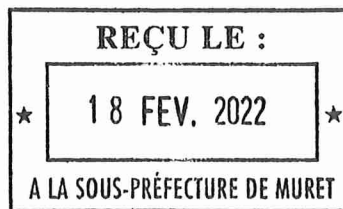


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2022

**DOSSIER N° 2022-03 : REVISION DU LOYER DE LA GENDARMERIE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.  
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.  
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. BELMONTE José.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LIGONNIERE Vincent

M. le Maire indique à l'assemblée avoir reçu du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne un projet d'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie du Fousseret, située route de Cazerès.

Conformément aux dispositions prévues par le bail le loyer annuel est fixé à 29 512,00 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il s'élevait précédemment à 27 543,81 €.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer cet avenant au bail.

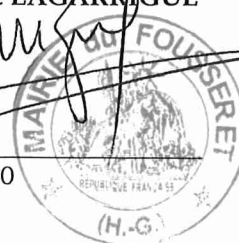
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail de la gendarmerie du Fousseret, située route de Cazères, portant le loyer annuel à 29 512,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**ARTICLE 2** : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 11 février 2022  
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE





## AVENANT N°2 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LE FOUSSERET

Bail de location de la caserne de gendarmerie de LE FOUSSERET (31)	
CHORUS n° : 147 763	
Code unité immobilière : 1310 0 125	
Adresse : route de Cazères 31 430 LE FOUSSERET	
Unité bénéficiaire : Brigade de proximité du Fousseret	
Terrain : section AC n° 223 d'une contenance totale de 3 413 m <sup>2</sup>	
Bailleur : Commune de LE FOUSSERET	
Composition de l'ensemble immobilier: -un bâtiment RDC avec sous-sol abritant les locaux de service et techniques -un bâtiment R + 4 avec sous-sol abritant les logements -un bâtiment R+2 avec sous-sol abritant les logements	
Durée du bail : NEUF (9) ans	Point de départ de la location : 1 <sup>er</sup> mars 2016
Montant du loyer initial : 26 157,26 € Montant du loyer actuel : 27 534,81 € Montant du loyer révisé à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022 : 29 512€	

### Entre les soussignés :

1°) **Monsieur le Maire de la commune de LE FOUSSERET**, dont les bureaux sont situés 1 rue de la Tour, 31 430 LE FOUSSERET, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Partie ci-après dénommée "Le Bailleur"

d'une part,

2°) **L'ÉTAT** représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, dont les bureaux sont situés 34, rue des Lois 31 000 TOULOUSE, en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne suivant arrêté du 10 novembre 2018,

assisté de **M. le Général de brigade commandant la Région de gendarmerie d'Occitanie et le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Garonne** à TOULOUSE représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Partie ci-après dénommée "Le Preneur" et "Le Service utilisateur"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



## **EXPOSE**

Aux termes d'un bail administratif en date du 21 mars 2017, la commune de LE FOUSSERET a renouvelé à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location des locaux sis lieu-dit « La Tuilerie », 31 430 Le Fousseret abritant la caserne de gendarmerie éponyme pour une durée de neuf (9) ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La seconde période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **CONVENTION**

**Article 1-** À compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de vingt-sept mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-un centimes (27 534,81 €) à celui de vingt-neuf mille cinq cent douze euros (29 512 €).

**Article 2-** Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la gendarmerie (SIAI - Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- à terme échu ;
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Pour toute information, le bureau de l'immobilier et du logement peut être contacté via l'adresse mail : [bil.dao.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bil.dao.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Article 3-** Les autres clauses et conditions non contraires au présent avenant, fixées dans le bail initial demeurent en vigueur.

Le présent acte est établi en trois exemplaires, dont un pour la direction régionale des finances publiques et du Département de Haute-Garonne, un pour le service intéressé et un pour le bailleur.

Dont acte.

Fait à TOULOUSE, le

**LE BAILLEUR**

Le Maire  
de la commune de LE FOUSSERET



Pierre LAGARRIGUE  
Maire du Fousseret

**LE SERVICE UTILISATEUR**

Pour le Général de brigade commandant la Région de  
gendarmerie d'Occitanie et le Groupement de  
Gendarmerie départemental de la Haute-Garonne, et par  
délégation ;

**LE PRENEUR**

Pour Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne, et par délégation,  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Responsable du Pôle de Gestion Domaniale

